



Renforcement de la Sécurité Alimentaire en Afrique Centrale à travers la Gestion Durable des Produits Forestiers Non Ligneux

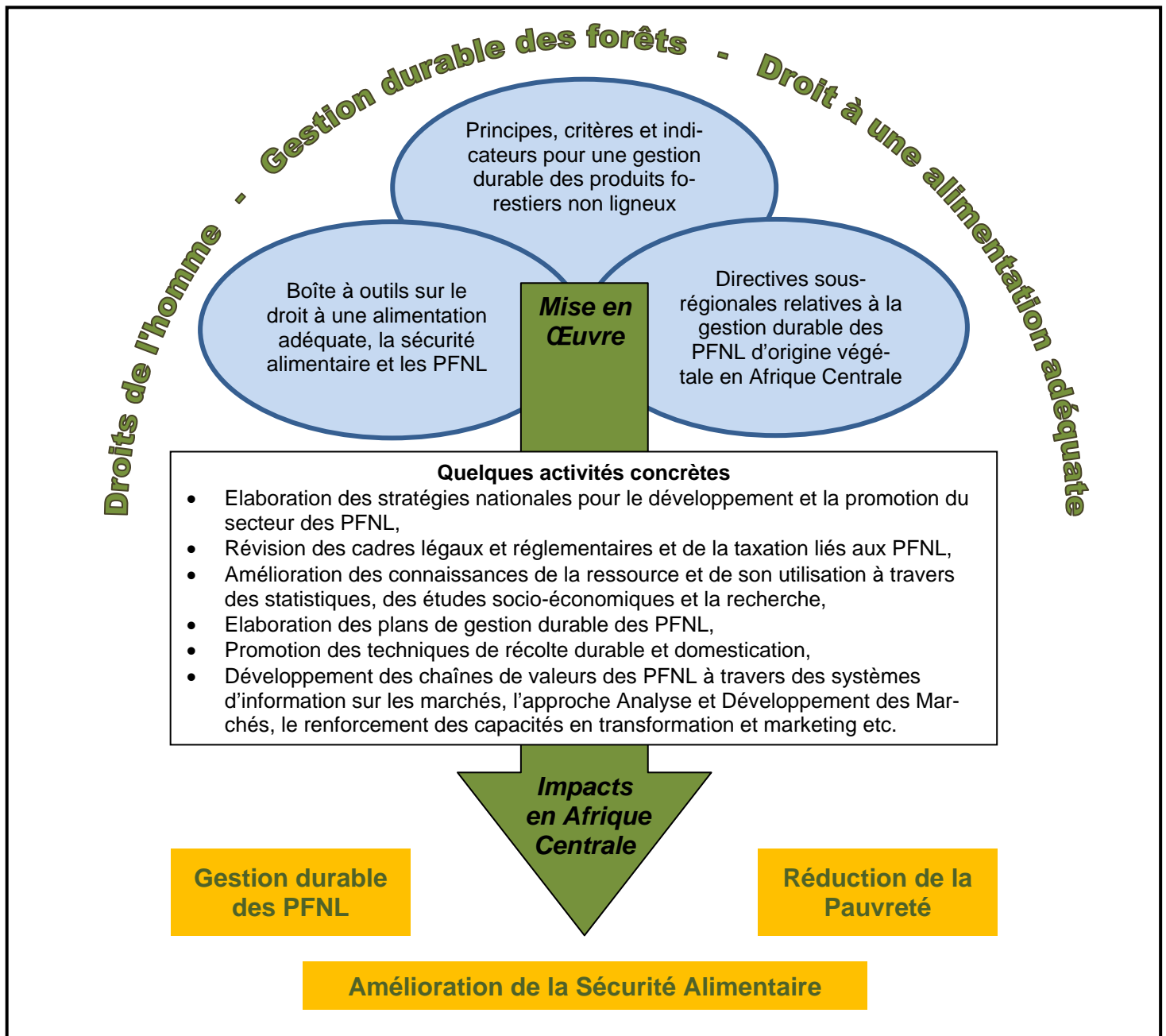
Introduction

Cette note d'information propose un cadre conceptuel pour une gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) en Afrique Centrale qui se base sur les principes des droits de l'homme, du droit à une alimentation adéquate et de la gestion durable des forêts. Elle reflète les principes directeurs guidant l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le secteur des PFNL dont la finalité est l'amélioration de la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la gestion durable des forêts à travers la gestion durable des PFNL en Afrique Centrale.

Les différents éléments du schéma sont expliqués sur les pages suivantes de cette note.

La FAO et les produits forestiers non ligneux

Lancé en 1991, le programme *Promotion et développement des produits forestiers non ligneux (PFNL)* compte parmi les activités prioritaires du Département des forêts de la FAO. Au sein de ce programme et depuis presque dix ans, la FAO fournit aux gouvernements des pays d'Afrique Centrale et au Secrétariat Exécutif de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), des appuis techniques et conseils politiques pour le développement du secteur PFNL, l'amélioration des cadres politiques et légaux ainsi que la gestion durable de ces ressources forestières. Les communautés locales et les petites et moyennes entreprises (PME) sont appuyées dans le renforcement de leurs capacités entrepreneuriales et l'utilisation durable des PFNL.



Le droit à une alimentation adéquate

Ce droit est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec autrui, a accès à tout instant, physiquement et économiquement, à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer.

La mise en œuvre de ce droit constitue un défi quotidien qui relève des obligations légales des Etats et des responsabilités des différentes parties prenantes d'un pays.

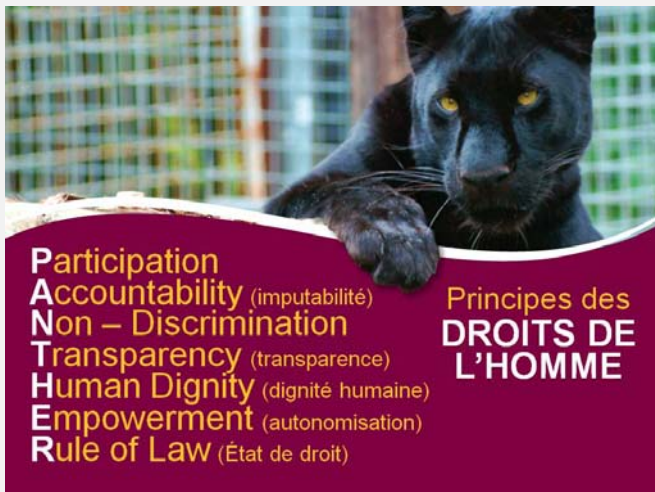
Obligations des Etats et détenteurs des droits

Dans l'espace de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), tous les Etats membres, à l'exception de la République Démocratique de Sao Tomé et Príncipe, ont ratifié le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) qui reconnaît le droit à une alimentation adéquate et oblige chaque Etat d'agir au maximum de ses ressources disponibles en vue d'assurer progressivement le plein exercice de ce droit par chaque individu. Chaque Etat est obligé de respecter, protéger et donner effet à ce droit.

Chaque individu est reconnu comme détenteur des droits et pas comme simple bénéficiaire. Le concept technique de la sécurité alimentaire est complété par les aspects juridiques des droits de l'homme.

La relation entre les Etats ayant accepté des obligations légales et les individus étant des détenteurs des droits peut impliquer aussi des mécanismes de recours permettant aux personnes de porter plainte contre des violations de leurs droits incorporés dans le cadre légal national.

Les principes des droits de l'homme



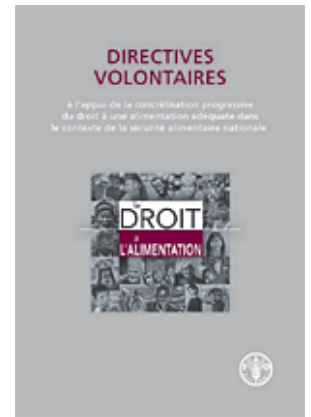
Directives volontaires

La mise en œuvre du droit à une alimentation adéquate au niveau national est appuyée par les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées en 2004 par les pays membres de la FAO.

Les Directives volontaires adoptent une approche basée sur les droits de l'homme en appliquant les principes cités ci-dessus et en donnant des orientations pratiques aux Etats de remplir leurs obligations basées sur les instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme.

Les liens entre les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate

Les PFNL contribuent à la sécurité alimentaire à travers (i) leur consommation directe au sein des ménages en apportant des protéines, des lipides, des minéraux et des vitamines en supplément des denrées alimentaires de base ainsi qu'à travers (ii) leur commercialisation générant des revenus utilisés, entre autres, pour l'achat de produits alimentaires et de médicaments.



Augmenter la contribution des PFNL à la sécurité alimentaire en appliquant le droit à une alimentation adéquate

La contribution des PFNL à la sécurité alimentaire pourrait être améliorée en appliquant les principes du droit à une alimentation adéquate, par exemple à travers les aspects suivants :

- l'accès des populations locales et autochtones aux ressources forestières en respectant le droit foncier coutumier et le droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles des peuples autochtones ainsi qu'en assurant des mécanismes de recours adaptés aux situations particulières des populations locales et autochtones,¹
- la transformation du droit d'usage traditionnel en droit d'usage commercial limité permettant aux populations de vendre leurs PFNL dans les zones de prélèvement pour acheter d'autres produits de première nécessité,
- la diminution des tracasseries routières qui créent des rentes financières pour les forces de contrôle et réduisent les revenus des producteurs et des commerçants des PFNL,
- la promotion de la collaboration intersectorielle des parties prenantes engagées dans la sécurité alimentaire.



Figure 1: Vendeuse de *Gnetum* spp. au marché de Oloumi, Gabon (Photo: Ousseynou Ndoye)

¹ Actuellement les Etats membres de la FAO négocient de nouvelles Directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers des terres, pêches et forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Gestion durable des forêts (GDF)

Formulé la première fois dans le cadre de Rio 1992, ce concept se base sur ses trois piliers économiques, environnementaux et socioculturels et décrit une gestion et une utilisation « des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes [...] » (FAO).

Priorités de la Gestion durable des forêts

Le concept de GDF intègre sept éléments thématiques suivants guidant sa mise en œuvre :

1. Étendue des ressources forestières,
2. Diversité biologique,
3. Santé et vitalité des forêts,
4. Fonctions de production des ressources forestières,
5. Fonctions de protection des ressources forestières,
6. Fonctions socioéconomiques,
7. Cadre juridique, stratégique et institutionnel.

Critères et indicateurs

Afin de faciliter la mise en œuvre du concept, des critères et indicateurs sont élaborés avec lesquels l'évolution ou la régression de la gestion durable des forêts dans un pays peut être définie, évaluée et suivie. La gestion durable des produits forestiers non ligneux est partiellement reflétée dans ces principes, critères et indicateurs (PCI) mais nécessite des mesures additionnelles et la définition des PCI différents.

Spécificités de la gestion durable des PFNL

Ces PCI devraient refléter le caractère spécifique de l'utilisation des PFNL par des communautés locales et des petites entreprises en se basant sur leur droit coutumier et en appliquant les textes législatifs régissant la récolte, la transformation et la commercialisation des PFNL.

Des critères et indicateurs d'une gestion durable des PFNL se focalisent sur les aspects suivants :

- Faire des inventaires qualitatifs et quantitatifs des ressources en PFNL et de leur utilisation annuelle,
- Collecter des données statistiques sur la contribution des PFNL à l'économie nationale,
- Respecter et encourager une utilisation durable des PFNL à travers un cadre légal régissant le secteur PFNL adapté,
- Simplifier et clarifier les exigences administratives pour obtenir les documents nécessaires pour une utilisation commerciale des PFNL,
- Etablir et appliquer des méthodes et directives de récolte durable des PFNL,
- Prendre en compte les impacts socio-économiques d'une utilisation des PFNL par des entreprises forestières dans des plans d'aménagement,
- Etablir un consensus d'utilisation des PFNL entre différents acteurs et prévoir des mécanismes de résolution des conflits et d'indemnisation,
- Respecter et légaliser (si applicable) les droits coutumiers aux ressources forestières et aux terres des populations locales avec un accent particulier sur les peuples autochtones.

La Boîte à outils sur les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate

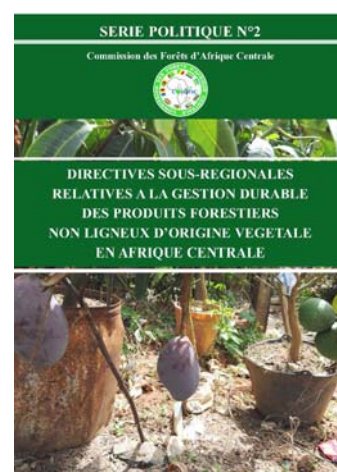
L'objectif global de la Boîte à outils est d'aider les pays de la COMIFAC d'intégrer les PFNL, la sécurité alimentaire et le droit à une alimentation adéquate dans les politiques, programmes et activités de développement (forestières, agricoles et d'autres secteurs). En cours d'élaboration, la Boîte à outils est un document d'orientation qui encourage une approche multi-acteurs et multisectorielles incluant toutes les parties prenantes et couvrent les dimensions suivantes :

- i. le renforcement des capacités,
- ii. la gestion durable des ressources,
- iii. le cadre juridique et institutionnel,
- iv. le développement des filières et des marchés,
- v. les partenariats et la recherche.

Directives sous-régionales relatives à la gestion durable des produits forestiers non ligneux d'origine végétale en Afrique Centrale

Adoptées par le Conseil des Ministres de la COMIFAC en 2008, les Directives sous-régionales s'adressent aux Etats membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

La FAO appuie l'intégration des Directives sous-régionales dans les cadres politiques, législatifs, fiscaux et institutionnels des pays de la COMIFAC.



Les Directives proposent les bases communes pour une prise en compte appropriée des PFNL d'origine végétale dans les cadres politiques, législatifs, fiscaux et institutionnels mis en place par les pays d'Afrique Centrale pour assurer la gestion durable des ressources forestières. Elles font référence au droit à une alimentation adéquate.

Conclusion

Le cadre conceptuel décrit dans cette note d'information est en cours de construction. Il présente la gestion durable des PFNL comme un sous ensemble de la gestion durable des forêts. Le droit à une alimentation adéquate ajoute les aspects d'une approche basée sur les droits de l'homme. Il sert aussi bien de grille de lecture que de guide d'action en vue de promouvoir la contribution de ces produits à la sécurité alimentaire des populations et à la lutte contre la pauvreté.

Cette note d'information a été élaborée par l'équipe du projet GCP/RAF/441/GER en collaboration avec l'Equipe chargée du droit à l'alimentation de la FAO.

Contact : Ousseynou Ndoye, Coordonnateur Régional s/c Représentation de la FAO au Cameroun, BP 281, Yaoundé. Tél. : (237) 22 20 24 72, ousseynou.ndoye@fao.org.

Barbara Ekwall, Coordinatrice de l'Equipe DAA, Viale delle Terme di Caracalla, 00153, Rome, Italie. Tél. : (39) 06 57 05 42 85, righttofood@fao.org.

Plus des informations sur nos sites web : <http://www.fao.org/forestry/nwfp/55079/fr/> et http://www.fao.org/righttofood/index_fr.htm.